

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2023**

La convocation a été adressée individuellement le lundi 4 décembre 2023 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 12 décembre 2023 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, GERARD KNIPILLAIRE, MAIWENN QUENTEL

Absents : STEPHANIE LE GUILLOU, CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY

Procurations : STEPHANIE LE GUILLOU à ISABELLE LEJEUNE, CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : GERARD KNIPILLAIRE

Le Maire a demandé au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour. Cela concerne une DM sur le Budget principal suite à l'achat du photocopieur. (Facture reçue le 8/12/2023 d'un montant de 6 048€). L'autre point a été rajouté hier par le SGC de Chateaulin (trésorerie). Il concerne le budget du lotissement Park An Eskop en vue de sa clôture en 2024. Il s'agit de valider la restitution au BP de la Commune l'avance d'argent de 8 316.54€ faite en 2020
Les élus n'y ont vu aucune objection

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Les élus ont-ils des remarques ?

- Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
 Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 19/09/2023

.....
Ordre du jour :

- 1/ Urbanisme : présentation des dossiers reçus en mairie depuis le 19 septembre 2023
- 2/ Urbanisme : Validation des CGU du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme
- 3/ Réduction des compensations versées aux communes par la CCPCP en vue du financement de la compétence jeunesse
- 4/ DM 1 Budget principal
- 5/ Budget : ouverture des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget 2024
- 6/ Budget Park An Eskop : restitution de l'avance de 8 316.54€ faite par la Commune en 2020 avant le 31/12/2023
- 7/ Revalorisation de la participation à la Prévoyance du Personnel
- 8/ Modification de la délibération du versement du RIFSEP : cas du versement pour absence
- 9/ Signature d'une convention avec le SDIS concernant la garde des enfants des pompiers volontaire
- 10/ Pacte Finistère 2024 : Dépôt d'un dossier pour la construction d'une aire de jeux pour enfants
- 11/ DETR 2024 : Dépôt d'un dossier pour le changement de système de chauffage (pose d'une pompe à chaleur) à l'école Julie DAUBIE

URBANISME – PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 19 SEPTEMBRE 2023

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, a présenté au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 19 septembre 2023 :

- Déclarations préalables

- 1.Mme NICOT Virginie a déposé le 20 septembre 2023 une Déclaration Préalable pour un mur de clôture en parpaing enduit sur le terrain cadastré B n° 1355, 9 lotissement Gwaremm Vras (accord le 19/10/2023)
- 2.M FITAMANT Bernard a déposé le 21 septembre 2023 une Déclaration Préalable pour l'installation d'une pergola bioclimatique sur le terrain cadastré C n° 798, 6, rue de Menez Bos (accord le 09/10/2023)
- 3.M LYVER Sylvain a déposé le 26 septembre 2023 une Déclaration Préalable pour la construction d'un carport sur le terrain cadastré AB n° 45, 3, rue des Fleurs
- 4.M. BERTHEAUME Arnaud a déposé le 2 octobre 2023 une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin avec carport attenant sur le terrain cadastré AB n° 326, 6 rue des Fleurs (refus le 24/10/2023)

- 5.M NOHE Jean-Marc a déposé le 25 octobre 2023 une Déclaration Préalable pour l'installation d'une pergola bioclimatique et l'édification d'une clôture en grillage rigide sur le terrain cadastré E n° 729, Kerveur (accord le 10/11/2023)
- 6.VDEE a déposé le 8 novembre 2023 une Déclaration Préalable pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré C n° 1002, 7 lotissement Park an Eskop (accord le 21/11/2023)
- 7.Mme GOASGUEN-GILLES Colette a déposé le 20 novembre 2023 une Déclaration Préalable pour la réfection de la toiture avec modification de la pente et création d'une mansarde sur le terrain cadastré B n° 1251-1249, 18 Ar Fell
- 8.M. ZAMPAGLIONE Brice a déposé le 4 décembre 2023 une Déclaration Préalable pour l'édification d'une clôture sur le terrain cadastré ZB n° 51, Menez Ar Vouilhen
- 9.M. ROSADO Jean a déposé le 4 décembre 2023 une Déclaration Préalable pour l'installation de modules photovoltaïques sur le terrain cadastré B n° 313, Park Hent Glaz

- Permis de construire

1. M. POULIQUEN Yann a déposé le 25 septembre 2023 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (149.72m²) et une piscine sur la parcelle cadastrée AB 463, Park ar Roz (accord le 10/11/2023)
2. M. BERTHEAUME Arnaud a déposé le 13 novembre 2023 un Permis de Construire pour la construction d'un abri de jardin avec carport attenant sur la parcelle cadastrée AB 326, 6 Rue des Fleurs

Urbanisme : validation des CGU (conditions générales d'utilisation) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Annexe : Conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) jointes à la convocation adressée aux conseillers

La loi ELAN du 23/11/2018 impose que les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette télé-procédure peut être mutualisée, à l'échelle intercommunale par exemple, au travers du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé de mettre en place cette télé-procédure pour toutes les communes dont la CCPCP gère déjà l'instruction des autorisations du droit des sols et de permettre à chaque administré et à chaque usager du service de déposer un dossier par voie dématérialisée.

A cet effet, l'acquisition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été réalisée afin de permettre la réception et l'instruction par voie dématérialisée des demandes. Lors de la mise en place de la dématérialisation, la CCPCP, ainsi que chaque Commune concernée, disposeront, sur leur site internet respectif, d'un lien s'intitulant GUICHET NUMERIQUE des autorisations d'urbanisme (GNAU) afin de déposer un dossier par voie dématérialisée.

La mise en place du GNAU nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU). Ce dernier précise notamment les droits et obligations de la collectivité et des usagers, le mode de fonctionnement du téléservice et ses spécificités techniques.

Chaque commune confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCPCP devra valider en conseil municipal ces CGU.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la mise en place, dans les meilleurs délais, la télé-procédure permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dont la CCPCP instruit les actes d'urbanisme (autorizations du droit des sols) ;
- APPROUVE le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

Vote : Unanimité

CCPCP : accord sur la réduction des attributions de compensation versées aux communes en vue du financement de la compétence jeunes

Monsieur le Maire expose :
Rappel du contexte

Conformément à son objet statutaire, la Communauté assure déjà des actions en faveur de la jeunesse, notamment au travers de la mise en œuvre et du financement du Service Info-Jeunesse (SIJ), principalement sur les communes de Pleyben et Châteauilin.

Dans ce cadre et par délibération du 23 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une expérimentation en faveur du déploiement d'un service « jeunesse » élargi à l'ensemble du territoire. Ce service devrait être mis en œuvre par le Centre Social Polysonnance, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de trois ans conclue avec la Communauté.

Le coût annuel de ce projet est estimé à 188 700 euros, et doit être supporté en partie :

- par la CCPCP, pour un montant de 70 200 euros ;
- et par la Caisse d'allocation familiale du département du Finistère, pour un montant de 40 000 euros.

Il a été unanimement décidé que le reste à charge, d'un montant de 78 500 euros, soit partagé entre l'ensemble des communes membres de la Communauté, en application des principes mêmes de la coopération intercommunale, conformément au tableau suivant :

COMMUNE	POPULATION	CONTRIBUTION DES COMMUNES	(%)
Châteaulin	5 164	17 743,76 €	9,4 %
Cast	1 538	5 284,65 €	2,8 %
Le Cloître-Pleyben	524	1 800,49 €	1,0 %
Dinéault	1 967	6 758,71 €	3,6 %
Gouézec	1 098	3 772,78 €	2,0 %
Lannédern	290	996,45 €	0,5 %
Lennon	784	2 693,86 €	1,4 %
Lothey	460	1 580,58 €	0,8 %
Pleyben	3 640	12 507,22 €	6,6 %
Ploëven	507	1 742,09 €	0,9 %
Plomodiern	2 245	7 713,93 €	4,1 %
Plonévez-Porzay	1 784	6 129,91 €	3,2 %
Port-Launay	398	1 367,55 €	0,7 %
Saint-Coulitz	456	1 566,84 €	0,8 %
Saint-Nic	760	2 611,40 €	1,4 %
Saint-Ségal	1 117	3 838,07 €	2,0 %
Trégarvan	114	391,71 €	0,2 %
Sous-Total Communes	22 846	78 500,00 €	41,6%
Contribution CAF		40 000,00 €	21,2%
Participation CCPCP		70 200,00 €	37,2%
Total	22 846	188 700,00 €	100,0%

Après délibération, le Conseil municipal décide :

1. de donner son accord au principe d'une diminution du montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune de Saint-Ségal selon la méthode dite de « révision libre » ;
2. d'approuver, en conséquence, le nouveau montant des attributions de compensation à venir pour la Commune, lequel est le suivant :

COMMUNE	MONTANT ACTUEL DES AC	MONTANT RÉVISÉ DES AC
SAINT-SEGAL	98 359,90	94 521,83

3. de valider le principe selon lequel ce nouveau montant des attributions de compensation, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
4. de manière générale, autoriser Madame/Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante : Suite à l'achat d'un photocopieur pour la Mairie, il convient d'alimenter le compte 2183.

COMMUNE

Section d'investissement

Dépenses	
Article	Somme
2183 - Matériel INFORMATIQUE	+4 800,00 €
2184 – Mobilier	-3 800,00 €
2188 – Autres immo	-1 000,00€
TOTAL	0,00 €

Vote: Unanimité

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Isabelle LEJEUNE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2023	DM 2023	TOTAL 2023	OUVERTURE 2024
203	25 057.36 €		25 057.36 €	6 264,00 €
2051	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
2041582	16 750,00 €		16 750,00 €	4 187,50 €
2111	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
2157	5 000.00 €		5 000.00 €	1 250,00 €
2183	3 000,00 €	+4 800,00€	7 800,00 €	1 950,00 €
2184	5 000,00 €	-3 800,00€	1 200,00 €	300,00 €
2188	6 500,00 €	-1 000,00€	5 500,00 €	1 375,00 €
231	531 039,17 €		531 039,17 €	132 759,00 €

Vote: Unanimité

BUDGET LOTISSEMENT PARK AN ESKOP : RESTITUTION DE L'AVANCE DE 8 316.54€ FAITE PAR LA COMMUNE EN 2020

Dans la perspective de clôture du lotissement Park an Eskop, il est demandé au Budget du Lotissement la restitution de l'avance de 8 316.54€ réalisée par le Budget Principal de la COMMUNE en 2020.

Cette restitution doit intervenir avant le 31/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

➤ **VALIDE** la restitution de la somme de 8 316.54€ au Budget Principal COMMUNE par le Budget Annexe Lotissement Park An Eskop

Vote:Unanimité

Revalorisation de la participation de la commune à la prévoyance du personnel

Augmentation du cout de la prévoyance complémentaire pour les agents communaux : A compter du 1^{er} janvier 2024, la prévoyance complémentaire des agents va une nouvelle fois connaître une hausse de cout. (Contrat groupe via le CDG 29) et ce malgré le contrat signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'augmentation de la participation au financement des cotisations des agents adhérant à un contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Montant en euros : **25,00€**

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREND l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote : Unanimité

Modification de la délibération relative au RIFSEEP : cas du versement lors des absences du personnel

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire des agents territoriaux a été mis en place en 2018 sur St-Ségal. Depuis, aucune modification n'a eu lieu.

L'un des points de cette délibération est plutôt sévère quant au maintien des primes en cas d'absence (maladie) des agents. Il précise que les agents sont pénalisés dès le premier jour d'absence : perte de 70% des primes mensuelles.

Texte initial :

TITRE IV. Sort des primes en cas d'absence

Un décompte en jours calendaires, à partir du 1er jour d'absence, sera effectué sur une part de 70% de l'IFSE mensuelle (base et complémentaire) pour tout arrêt de travail sauf accident de travail ne relevant pas d'une faute de l'agent, maladie professionnelle, maternité/paternité, durée d'hospitalisation.

La part d'IFSE préservée (soit 30%) n'est plus maintenue au-delà de trois mois d'arrêt de travail cumulés sur une année glissante.

Proposition de modification:

TITRE IV. Sort des primes en cas d'absence

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat (FPE), et sous réserve du contrôle de légalité et de l'appréciation éventuelle du juge, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Ce décret prévoit pour les fonctionnaires et les agents contractuels le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement (perte du RIFSEEP au-delà de 3 mois d'arrêt de travail cumulés sur une année glissante)

Ce décret prévoit également que le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **VALIDE** la modification de versement du RIFSEEP en cas d'absence de l'agent territorial

Vote : Unanimité

Signature d'une convention de partenariat avec le SDIS concernant la garde des enfants des pompiers volontaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec le SDIS afin de faciliter la disponibilité des pompiers volontaires. Cette convention aurait pour but d'améliorer la disponibilité opérationnelle des pompiers volontaires sur les jours ouvrés. Cette convention concerne l'accueil périscolaire des enfants de pompiers volontaires lorsqu'ils sont appelés dans le cadre d'interventions et aux horaires habituels de garderie. Lorsque ces 2 conditions sont réunies, la Commune accueille les enfants et prend en charge (financièrement ce temps d'accueil. Cette convention concerne 2 pompiers volontaires dont les enfants sont scolarisés à l'école Julie Daubié.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Vote : Unanimité

Demande de subvention 2024 au Conseil Départemental « Pacte Finistère 2030 » : Aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de construction d'une aire de jeux pour enfants près du terrain multisports.
Des devis sont en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2024 auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la voirie pour la création d'une aire de jeux pour enfants

Vote: Unanimité

Demande de subvention DETR 2024: Chauffage de l'école

Dans le cadre du remplacement de la chaudière Gaz de l'école, une dérogation avait été accordée par la sous-préfecture de Chateaulin pour effectuer en urgence les travaux en octobre 2023.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de remplacement du chauffage de l'école Julie DAUBIE.

Les travaux ont été effectués

Ils ont été réalisés par l'entreprise POVOFOR pour un montant de **45 283.13 €HT**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2024 auprès du Conseil Départemental pour le remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur au sein de l'école Julie DAUBIE

Vote: Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Projets 2024 :


- Aire de jeux pour enfants
- Plans et chiffrage du nouveau bâtiment communal (associatif+garderie)
- Nouveau lotissement communal

Vœux du Maire : Dimanche 21 janvier 2024

Fin de la séance à 20h35

Le secrétaire de séance,

Gerard KNIPELLAIRE
Isabelle LEJEUNE



Le Maire,

F.DRELON

